

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# **PROCÈS-VERBAL**

**De la séance du**

**Jeudi 13 décembre 2018**

**À 20H00**

**À Bruyères (88600)**

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

---

### Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bruyères, sous la présidence de M. Yves BASTIEN.

Nombre de délégués en exercice : 56

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de délégués votants : 44

Date de la convocation : 07/12/2018

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Le Président** : M. Yves BASTIEN,

**Les Vice-Présidents** : M. Yves BONJEAN, M. Christian BISTON, M. Jacques SIMEON, M. Philippe GEORGE.

#### **Les délégués titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire :**

Mme Odile SEURET, Mme Bernadette POIRAT (procuration de M. Jacques ANSEL jusqu'au point n°11), M. Bruno BERTRAND (procuration de M. Christian SAVAGE), M. Philippe GERMAIN, M. Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, MME Marie-José DIDIER, Mme Michèle CLAUDEL, MME Michèle PELTIER, M. Martial HILAIRE, M. Jean-Louis MENTREL, M. Joël MANGEL, Mme Anne HISLER, M. Jacques ANSEL (à partir du point N°12), M. Michel HOUOT, M. Éric AUBRY, M. Christian TARANTOLA (procuration de M. Amar BOULASSEL), M. André BONNET, Mme Krista FINSTAD-MILION, M. Guy DELAITE (procuration de M. Christophe FIQUEMONT), Mme Sandrine GEORGE, M. Charles SCHLACHTER, Mme Anne-Marie HUERTAS, M. François DARTOIS, Mme Marie-Noëlle ROBERT (procuration de M. Jean-François ROBERT), M. René L'HOMME, M. Stéphane PAUCHARD, M. Jean-Claude PIHET, Jean-Paul PETITDEMANGE, M. Jean-Marie MICHEL, M. Philippe PARADIS, M. Éric BICHOTTE, M. Jean-Noël AUGUSTO, Mme Nadine MEREY, M. Hervé JULIEN,

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Lionel GUIBERTEAU, M. Lucien DEBLAY, M. Christian CLAUDON, Mme Virginie GREMILLET,

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

#### **ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Christian SAVAGE, M. Amar BOULASSEL, M. Christophe FIQUEMONT, M. Jean-François ROBERT,

#### **ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Patrick MOULIN, Mme Catherine GAILLARD, M. Michel PARADIS, M. Guy HINZELIN, M. Régis DEMENGE, M. Denis BERNARD, M. Michel BOCA, M. Michel DAMBRINE,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée secrétaire de séance Mme Krista FINSTAD-MILION,

- **Affaires donnant lieu à délibérations du conseil communautaire :**

o **AFFAIRES GENERALES**

**1-** Détermination des attributions de compensation définitives

**Le conseil communautaire, en tenant compte du rapport de la CLECT, après en avoir délibéré, à 43 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

- **DECIDE de fixer** les attributions de compensation définitives, en tenant compte du rapport de la CLECT, telles que définies dans le tableau;
- **CHARGE** le Président de notifier le montant des attributions de compensation définitives à l'ensemble des communes ;
- **DECIDE** de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**2-** Budget principal : DM n°3

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2018 comme suit :

Articles	Dépenses de fonctionnement (€)	Recettes de fonctionnement (€)
739211-Attributions de compensation	+ 63 899,39	
73211-Fiscalité reversée entre collectivités		+ 10 402,39
7488-Compensations fiscales liées aux entreprises		+ 53 497,00
<b>Total</b>	<b>+ 63 899,39</b>	<b>+ 63 899,39</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 900 631,69 €.

**3-** Adhésion à SPL X Démat

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** – L'organe délibérant de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Monsieur Philippe PARADIS.**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – L'organe délibérant de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges approuve que la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5** – L'organe délibérant de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

#### 4- Protection sociale complémentaire

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE :**
  - de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
  - de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC). (si mandatement pour le risque le risque santé)
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ET

- **AUTORISE** le Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

#### 5- Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE :**
  - **De solliciter** le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
  - **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
  - **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### 6- Création d'un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création, à compter du 01/01/2019 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

#### 7- Création d'un grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe

**Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable des services techniques au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- **DIT QUE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 8- Suppression d'un grade de technicien

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs proposant la suppression de l'emploi de technicien milieux aquatiques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

#### 9- Suppression d'un grade d'éducateur des APS

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs proposant la suppression de l'emploi de maître-nageur, grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**10- Modification des statuts du PETR**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE** les modifications statutaires du PETR du Pays de la Déodaté telles que définies dans les délibérations n°2018029-002 et n°20181106-001 dudit syndicat.

- *TRAVAUX*

**11- Modification du zonage d'assainissement de la commune de Cheniménil**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Cheniménil tel qu'indiqué au sein de la délibération et du plan de zonage.

**12- Voirie – Programme 2018 : Signature d'un avenant**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant avec l'entreprise STPI dans le cadre le cadre du marché voirie programme 2018, lot n°2, pour un montant de 15 932,50 € HT soit 19 119 € TTC et correspondant à un taux de 14,65 % du montant total du marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
  - *ECONOMIE*

**13- Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

- Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces
- Soutien à la mise en place d'espaces de vente directe et de drive fermiers pour les produits du terroir en circuits courts en partenariat avec les agriculteurs locaux
- Aide à l'immobilier pour les surfaces commerciales de moins de 400m<sup>2</sup>.
- Mise en œuvre d'opération de résorption de la vacance commerciale dans les centralités (boutique à l'essai, boutiques éphémères)
- Dispositif FISAC (opération collective de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce)

**14- Validation des statuts et adhésion Agence de développement économique**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE, à 36 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions,**
  - **D'APPROUVER** le principe de création d'une Agence de développement économique des Vosges.
  - **D'APPROUVER** en conséquence l'adhésion de la CCB2V à l'Agence de développement économique des Vosges, en qualité de membre fondateur.
  - **D'APPROUVER** les projets de statuts de l'Agence de développement économique des Vosges.
  - **D'APPROUVER** le versement de la subvention 2019 à l'Agence pour un montant de 15 514 € (cf. les sommes précisées dans la convention).
  - **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.
  - **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'objectifs avec l'Agence de développement économique des Vosges dans laquelle il sera pris en compte les besoins des entreprises et notamment celles de la filière bois et des petites scieries.
  - **DE RÉÉVALUER** l'adhésion à l'agence de développement économique après une année de fonctionnement en fonction des bilans d'activité de celle-ci.
- **DÉCIDE, à l'unanimité,**
  - **DE DÉSIGNER** le représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, sous réserve de la création de l'Agence :
    - Est candidat : Yves BASTIEN
    - Est déclaré élu : Yves BASTIEN
  - **D'AUTORISER** ce représentant à siéger au sein des instances de l'Agence de développement économique des Vosges.

**15- Validation du projet aire de camping-car**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** le projet et son plan de financement.

**16- ZAE de Laveline-devant-Bruyères : Cession de terrain à la EURL Aubertin**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la cession immobilière de la parcelle référencée « lot 10 » sur le plan de bornage sis au 8 rue de la Vologne, lieu-dit l'Usine à Laveline-devant-Bruyères à l'EURL AUBERTIN ;
- **FIXE** le montant hors taxe à 9 900€ HT (NEUF MILLE NEUF CENT EUROS) auxquelles s'ajouteront les frais inhérents à la vente de la parcelle (bornage, maîtrise d'œuvre, raccordements); la cession est soumise à TVA à 20% soit 1 980 € (MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS).
- **PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charges par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président à :
  - Désigner Maître Cathy PETITGENET, notaire à Bruyères à rédiger le compromis, l'acte de vente ;

- Signer le compromis et l'acte de vente et toutes pièces utiles afférents à cette transaction ;
- Accepter le dépôt d'un permis de construire par l'EURL Aubertin pour cette parcelle auprès des services instructeurs dès maintenant, en l'attente de la signature de l'acte notarié.
  - o *CADRE DE VIE*

#### 17- Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

##### ● DECIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle ci-annexé, à conclure entre l'Etat – le Rectorat de la région académique Grand Est et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est ; le Conseil Départemental des Vosges et la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pour une durée de trois ans à compter de sa date de validité exécutoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les formalités afférentes.

#### Communication de décisions

##### Décisions du Président :

En vertu des délibérations n° 96/2014 du conseil communautaire du 02 mai 2014, n° 102/2014 du Conseil communautaire du 16 mai 2014, n°06/2017 et n°07/2017 du conseil communautaire du 23 février 2017, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

- Convention de mise à disposition d'un local, par la Mairie de Docelles, à la Maison de Services au Public de la CCB2V.
- Avenant à la Convention de mise à disposition de la salle de réunion de la CCB2V, relative à la mise en place d'une formation à destination des Assistantes Maternelles : « Gestion des Situations Difficiles ».
- Convention relative à la réalisation de prestations de services entre la Mairie de Docelles et la CCB2V, dans le cadre de la MSAP.
- Convention relative à l'organisation de stage d'application en milieu professionnel, entre le collège Charlemagne pour Jules CHICOT et la CCB2V, en Janvier et Février 2018.
- Convention de Formation en milieu professionnel (CAP Cuisine), entre l'ensemble scolaire Notre Dame St-Joseph et le CCB2V. Pour Jules CHICOT, à partir du 27/09/18 jusqu'au 20/12/18.
- Convention d'adhésion à la mission en charge de la Fonction d'Inspection, entre la CCB2V et le Centre de Gestion des Vosges.
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Vosges pour la CCB2V.
- Convention de mise à disposition de locaux et de matériel, à titre gratuit, pour l'année 2018 – 2019 au profit de l'EAVV.
- Convention de collaboration pour la mise en place de formations BAFA, entre la CCB2V et la Ligue de l'enseignement d'Epinal.
- Décision de vente des anciens instruments de musique de l'EAVV.
- Convention de partenariat entre le Comité des Vosges de prévention routière à Epinal et la CCB2V, dans le cadre du RIJ, au profit des élèves du Lycée Jean Lurçat.
- Convention de partenariat entre la CCB2V et VOSGES FM, dans le cadre de la promotion des actions de la collectivité.
- Convention conclue entre la CCB2V et Elément Cinq SARL, relative au Marché : Inventaire et hiérarchisation des zones humides et définition d'un programme d'actions.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Fays, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Jussarupt, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Faucompière, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Vimenil, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Bruyères, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et La Commission Syndicale de gestion des biens indivis de Domfaing, Belmont-sur-Buttant et Verzeville, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Beaumenil, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de La Neuveville devant Lépages, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Docelles, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.

- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Grandvillers, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Lépages-sur-Vologne, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Verzeville, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Laveline-devant-Bruyères, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Convention constitutive d'un groupement de commande à Marché unique, entre la CCB2V et le Mairie de Fremifontaine, dans le cadre de la Charte Intercommunale zéro pesticide.
- Certificat Administratif relatif à la vente, au garage Renault By My Car à Epinal, du Citroën Berlingot immatriculé DL 790 CT.
- Convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique entre la CCB2V et le Ligue de l'enseignement.
- Convention de mise en œuvre de la coordination de l'action des Maisons de services au public dans les Vosges, entre la CCB2V et le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.
- Convention de stage BAC Pro, seconde professionnelle services. Entre la Maison Familiale Rurale de Hadol et la CCB2V, pour LECOMTE Marylou.
- Convention de mise à disposition de matériels MSAP au profit de CAPENTRERENDRE, dans le cadre de l'accompagnement et formation des entrepreneurs.
- Convention de stage relative à l'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel, au profit de Salomé FRACTZAK, entre la CCB2V et le collège Charlemagne.

#### DÉCISIONS SANS OBSERVATION

Bruyères le 17/12/2018

Le Président,

**Yves BASTIEN**

